Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260120-DEL2026_007-DE

DEL 2026/007

Liffré-Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE VINGT JANVIER A VINGT HEURE TRENTE-CINQ, les membres de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET.

Lieu de la séance Salle des fêtes – 10 rue du Couesnon – Mézières-sur-Couesnon

Date de convocation 14 janvier 2026

Présents MMes C. BRIDEL, S. CHYRA, C. COLLAS, L. DERIEUX, I. GAUTIER, L. LEBLANC, P. MACOURS, A-L. OULED-SGHAÏER, S. PRETOT-TILLMANN,R. SALMON, K. SEVIN-RENAULT, E. THOMAS-LECOULANT, MRS O. BARBETTE, J. BEGASSE, G. BEGUE, J. BELLONCLE, V. BONNISSEAU, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, J. DUPIRE, E. FRAUD, C. GAUTIER, Y. LE ROUX, M. MAILLARD, B. MICHOT, S. PIQUET, R. SALAUN, D. VEILLAUX

Absents représentés

Absents MMES N. CHARDIN, M. DESILES, L. LEBLANC, I. MARCHAND-DEDELOT, R. PIEL, MRS S. HARDY, S. RASPANTI, P. ROCHER, S. TRAVERS

Secrétaire de séance M. J. DUPIRE.

ASSAINISSEMENT

Marché de travaux pour la construction de la station d'épuration de Saint-Aubin-Du-Cormier – Avenant n° 1

Rapporteur : Isabelle GAUTIER, Conseillère déléguée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 a -13, et D213-48-35-2 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-2 et L.2194-1, 6° ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023, portant statut de Liffré-Cormier Communauté ;

Vu la délibération n°2024-0185 du 8 Octobre 2024 relative à l'attribution du marché n°2024-0031-L01, Validation du PRO pour le projet de construction et d'extension de stations d'épuration de La Bouëxière et de Saint-Aubin-du-Cormier et lancement du marché de travaux ;

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260120-DEL2026_007-DE

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 09 décembre 2025.

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la construction de la future station d'épuration de Saint-Aubin-du-Cormier, la conception initiale prévoyait la pose d'un poste de relèvement en béton XA3, cependant, le marché était ouvert aux variantes et le groupement retenu a choisi de varianter le matériau du poste en polyester.

Après l'attribution et pendant la phase travaux, il a été demandé au groupement de revenir à un poste de relèvement en béton XA3, pour des raisons de durabilité, de résistance mécanique et d'optimisation de la maintenance à long terme.

Cette modification, bien qu'ayant un impact financier, est de nature à garantir une meilleure tenue de l'ouvrage dans le temps.

L'avenant n° 1 procède donc à l'intégration de cette modification technique au lot n° 1 du marché n° 2024-0031, avec les conséquences financières suivantes :

- Montant initial du marché : 6 105 480,00 € HT,
- Montant de l'avenant : 30 000,00 € HT,
  - OTV : 5 000,00 € HT
  - VAUBAN GC : 25 000,00 € HT
- Nouveau montant du marché : 6 135 480,00 € HT,
- Variation : +0,49 %.

Cette modification est conforme aux dispositions du Code de la commande publique et n'altère pas l'économie générale du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché n° 2024-0031-L01, conclu avec le groupement mené par OTV, pour un montant de 30 000,00 € HT, portant le montant total du marché à 6 135 480,00 € HT.

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution

La séance est levée à 21h10.

Fait à Mézières-sur-Couesnon, le 20 janvier 2026

Publiée conformément aux dispositions des articles L 2121-25 et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le site liffre-cormier.fr.

Le Président,	**Le Secrétaire de séance,**
Stéphane PIQUET	Jean DUPIRE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Liffré-Cormier Communauté.